

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 19 novembre 2019

Date de la convocation: 06/11/2019

Membres en exercice : 12
L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 11
Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU

Votants : 11

Représentés :

Excusés :

Absents : Françoise TREY

Secrétaire de séance : Christian COUMET

2019_073 - Objet : RENOUELEMENT ANTICIPE DE BAIL COMMERCIAL POUR LE LOCAL " LA CHAUMIERE " A LA RAILLERE, CAUTERETS, AU PROFIT DE LA SOCIETE " LA CHAUMIERE CAUTERETS "

Le Président rappelle que « la Chaumière » à la Raillère, Cauterets, est un local commercial appartenant aux communes de l'indivision de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin.

M. et Mme Pierre POULOT-CAZAJOUS, les locataires actuels, ont trouvé un acquéreur pour leur fonds de commerce en la personne de Madame Pensée ESCOS qui a créé pour cela une société dénommée LA CHAUMIERE CAUTERETS. Madame ESCOS a obtenu un accord de financement, les fonds sont disponibles, mais son banquier demande que le bail commercial soit renouvelé au plus tard en même temps que la vente. A signaler que M. et Mme Escos gèrent actuellement la salle de jeux de la galerie des Œufs à Cauterets dans le cadre d'un bail commercial avec la CSVSS.

Le bail en cours se termine le 31 décembre 2020. Il s'agirait donc d'un renouvellement de bail anticipé. Le bail en cours est soumis aux charges et conditions des baux anciens de la Commission Syndicale (ici 1968) qui ne peuvent plus être maintenues depuis le changement de législation de la loi PINEL.

Les activités exerçables dans le local ne seraient pas modifiées par rapport au bail actuel.

Suite à cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité des délégués,

DECIDE

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2019 065-256501321-20191119-2019_073-DE

- de rédiger un bail commercial pour le local « la chaumière » pour une prise des locaux à partir du 1er décembre 2019, au profit de la société « la chaumière Cauterets », pour une durée de neuf ans ;
- de louer ce local commercial, au prix annuel de 7 000 € HT (sept-mille euros), le loyer sera payable mensuellement à la Trésorerie d'Argelès-Gazost,
- de donner pouvoir au Président pour signer ce bail.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président,

A. CAZERES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20____ et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2019 065-256501321-20191119-2019_073-DE